Règlement numéro 6-2025

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

Je, François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Thomas, certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 6-2025 créant une réserve financière pour le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Thomas* est de **2 150**
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **226**
- Que le nombre de demande(s) reçue(s) est de **0**

Je déclare :

☑ Que le *Règlement numéro 6-2025 créant une réserve financière pour le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Thomas* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

☐ Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(art. 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Me François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

2 octobre 2025
Date